

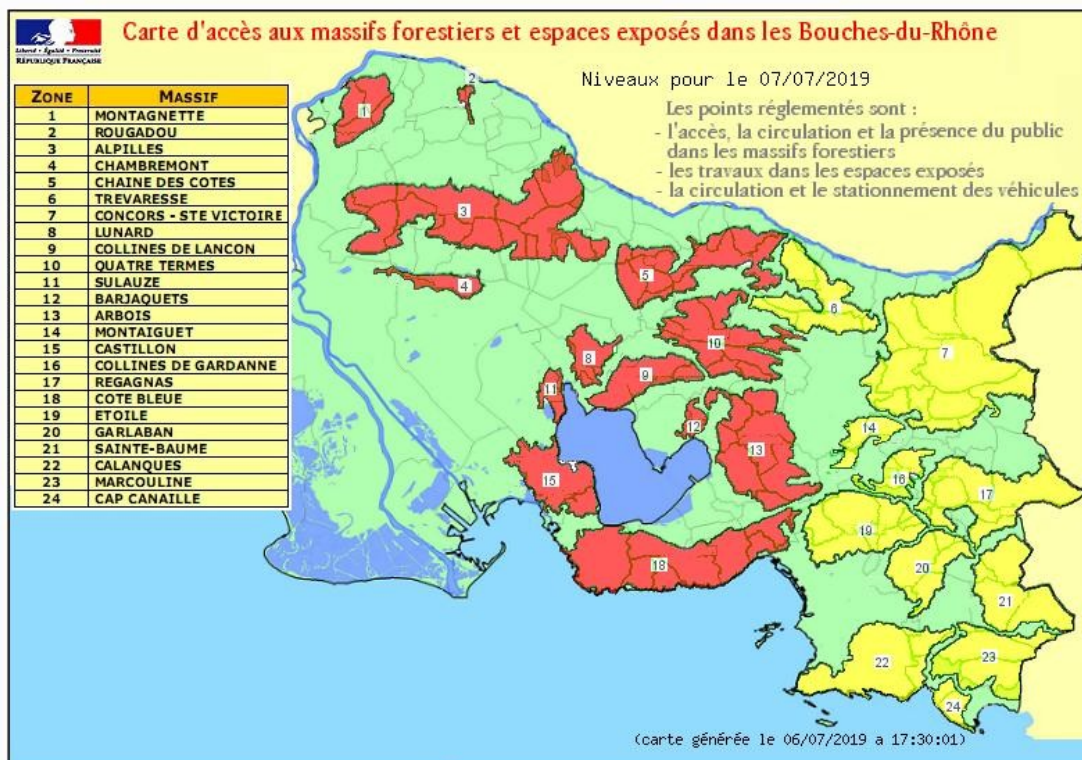
Samedi 6 juillet 2019

## 13 des 24 massifs des Bouches-du-Rhône interdits de présence et de travaux ce dimanche 7 juillet 2019

Ce dimanche 7 juillet, la présence du public et les travaux sont interdits dans 13 des 24 massifs des Bouches-du-Rhône et à proximité (en rouge sur la carte)

Les travaux sont également interdits après 13 heures dans les 11 autres massifs du département (en jaune sur la carte).

■ La carte pour la journée de demain :



### CONTACT PRESSE

Service de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) – [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr) – [@prefet13](https://twitter.com/prefet13)

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

En été, les espaces forestiers sont plus exposés aux risques d'incendie. Pour protéger les promeneurs et les sites, l'accès y compris par la mer, la circulation, la présence de personnes et les travaux dans **les massifs forestiers sont réglementés par arrêté préfectoral du 28 mai 2018 pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2019.**

**L'accessibilité aux massifs est déterminée quotidiennement en fonction de la météo et de la sécheresse.** Elle est cartographiée et rendue publique pour chaque massif et pour les 90 communes concernées, à 18 heures pour le lendemain, sur le site Internet de la préfecture ([www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) > page d'accueil). Cette carte indique le niveau de danger feux de forêts du massif et, par conséquent, le niveau de limitation qui s'y applique :

| Niveau de danger | Dispositions applicables au public  | Dispositions applicables aux travaux                                     |
|------------------|-------------------------------------|--|
| VERT             | Présence autorisée toute la journée | Travaux autorisés toute la journée avec moyens d'extinction appropriés   |
| JAUNE            | Présence autorisée toute la journée | Travaux autorisés <b>de 5h à 13h</b> avec moyens d'extinction appropriés |
| ORANGE           | Présence autorisée toute la journée | Travaux interdits  |
| ROUGE            | Présence interdite                  | Présence interdite   |

**Propriétaires, promeneurs, citoyens, nous avons tous un rôle à jouer dans la prévention et la diffusion de l'information dans la veille et dans l'alerte. Pour protéger nos massifs forestiers durant l'été, notre vigilance est primordiale et notre concours crucial.**

En savoir plus ? rendez-vous sur le site Internet de la préfecture : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

## CONTACT PRESSE

Service de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) – [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr) –  @prefet13